

Contribution sur le projet de désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

Monsieur Thierry Chauvin Brest le 23 juin 2026

La cartographie des zones vulnérables et le programme d'action national et régional doivent au besoin être révisés au minimum tous les 4 ans (en décalé) ; en l'occurrence La nouvelle carte bretonne qui prévoit la sortie du classement en zone vulnérable de neuf communes, se fait à la demande, des organisations agricoles sur les communes : Berrien, Botmeur, Braspart, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal.

Ces communes font partie du bassin versant de l'Aulne et de trois masses d'eau dans le SDAGE Loire Bretagne :

- Ellez (classé en état écologique Bon en 2025) : Botmeur, Plouyé, Brennilis, La Feuillée
- Aulne amont jusqu'à la confluence avec l'Ellez (classé en état écologique Bon en 2025) : Berrien, Huelgoat (Rivière d'Argent)
- Douffine (classé en état écologique Moyen en 2025) : Lopérec, Saint Rivoal, Braspart

La sortie de ces communes des zones vulnérables serait motivée par le fait que les eaux souterraines de ce territoire sont d'excellente qualité en ce qui concerne les teneurs en nitrates. Les résultats pour les eaux de rivières sont peu nombreux, et moins optimistes. Les teneurs en nitrates des eaux arrivant à la mer dépassent le seuil de risque d'eutrophisation, tel que fixé par l'arrêté ministériel du 5 mars 2015.

Or depuis 1994, la Bretagne est classée dans son intégralité en zone vulnérable et supporte un programme d'action national et régional. Celui-ci a été reconnu comme encore largement insuffisant pour pallier notamment au problème des marées vertes sur de nombreuses plages et vasières du littoral breton.

La globalité de l'action de l'État en matière d'algues vertes et de nitrates a été critiquée par les jugements du Tribunal administratif de Rennes le 13 mars 2025.

Encore récemment dans un rapport d'étape la cour des comptes et un rapport de l'inspection générale ministérielle le confirme, l'action en matière de gestion de nitrates et de son corollaire les marées d'algues vertes, est très largement insuffisante quant à ses contrôles, sa cohérence, et son caractère répressif entre autres paramètres.

Considérant ce contexte extrêmement défavorable à tout relâchement en matière de gestion des nitrates, cette demande pour un éventuel déclassement peut paraître totalement contre-productive et antagoniste avec les exigences affichées dans ces rapports. Il (ce déclassement) peut aboutir à de nombreuses conséquences opposées à celle nécessaires pour la bonne gestion des nitrates ; de nombreuses remarques apparaissent :

1. **Une très probable dégradation de la qualité de l'eau** sur cette tête de bassin versant, due à la sortie de la zone vulnérable ne manquera pas de se traduire par plus de cultures, plus de sols nus, plus de fertilisation, et donc au final des flux de nitrates supplémentaires qui se propageront vers des rivières à risque d'eutrophisation, comme cela est constaté dans la rade de Brest avec des algues vertes dans les fonds notamment dans les zones d'abri hydraulique.

En contradiction avec une amélioration de la qualité de la rade (dont l'aulne et la douffine sont un affluent) et de ses eaux qui a fait l'objet de nombreuses études depuis 4 décennies.

2. **une raison juridique de cohérence hydrographique** : la directive cadre sur l'eau et sa transposition en droit français s'organisent autour de la notion de masse d'eau et de bassin versant. C'est à ce niveau que la gestion doit être mise en œuvre. En l'occurrence le projet prévoit de déclasser des parties de masses d'eau, certaines communes seraient vulnérables et pas d'autres au sein de la même masse d'eau : par exemple sur la Douffine, Lannédern est classée vulnérable mais pas Brasparts, ou sur l'Aulne amont, Poullaouen mais pas Huelgoat !

De plus, ce projet ne prend pas en compte la qualité de l'eau à l'échelle de l'ensemble du grand bassin versant de l'Aulne, sujet à eutrophisation : celui-ci est classé dans le SDAGE Loire-Bretagne pour les Algues Vertes sur Vasières (prioritaire et état moins que bon), et se déverse dans la rade de Brest

identifiée avec échouage d'Algues Vertes sur Vasières.

Ces neuf communes relèvent de pas moins de trois masses d'eau du bassin versant de l'Aulne ! Elles contribuent, par leur pluviométrie et leur occupation actuelle des sols, à diluer les flux de nitrates apportés par l'aval et à l'exutoire de ce bassin versant. Ce projet de sortie de la zone vulnérable retardera l'atteinte d'un état satisfaisant à l'aval pour ce paramètre.

3. **Une raison de cohérence de politique environnementale.** Cela a été identifié dans plusieurs rapports déjà évoqués, l'action en matière de nitrates manque de lisibilité, de cohérence, de clarté, de coordination et on pourrait ajouter de courage .

La situation depuis 1994 était claire , lisible et cohérente et relativement facile à contrôler : toute la Bretagne était en zone vulnérable. A présent avec ce déclassement ce ne sera plus le cas. Des morceaux de bassins versants seront déclassés et pas d'autres.

Le dispositif sera illisible en premier chef pour les exploitants agricoles, dont les terres ignorent les limites communales. Mais aussi pour l'ensemble des autres acteurs. Il y aurait un îlot réglementaire, et une complexité administrative au cœur de la Bretagne.

4. **Où est la cohérence de fond dans les actions de l'État ?** Des programmes comme Terrarade (financé par l'État en l'occurrence) doivent permettre d'identifier et de mesurer l'importance des nitrates dans la pollution de la rade de Brest dont l'état est classifié comme incertain par l'agence de l'eau Loire-Bretagne . Monsieur le préfet du Finistère s'était d'ailleurs ému de l'état de la rade en 2018 à travers une lettre aux participants du Plan Rade et avait indiqué les actions à envisager.

Un autre programme de protection ; celui de la mulette perlière (80% de la mulette perlière est accueilli sur ces bassins versants) qui est bio-indicateur important parce que très sensible à la qualité de l'eau et aux nitrates en particulier.

Ce déclassement entraîne une importante modification des paramètres essentiels voire la perte de sens pour ces programmes, du fait même de la levée des mesures justifiant l'intérêt de ces programmes. On voudrait que ces programmes cessent qu'on ne s'y prendrait pas autrement. C'est le « à quoi bon ! » qui risque de l'emporter. Or ces 2 programmes sont nés de l'existence d'une réelle biodiversité qui se dégrade tout aussi factuellement du fait même de ces nitrates.

Ce commentaire autour de la qualité de la biodiversité pourrait être largement développé, notamment sur la rade de Brest.

5. **Une action de l'État incohérente et en opposition avec ce qui est nécessaire** et qui est demandé par les organismes de contrôle de l'action de l'État .

Cela a été évoqué dans la quasi totalité des rapports (déjà cités) sur l'action de l'état en la matière, notamment lors de contrôles (inspection générale, Tribunal administratif, cour des comptes) il est demandé une profonde remise en cause du modèle socio-économique agricole qui a cours actuellement pour mettre un terme à ce glissement ou cette impéritie à la maîtrise des flux de nitrates.

Or en l'occurrence cette demande de déclassement est tout le contraire de ce changement de modèle, c'est la prolongation voire l'amplification des erreurs passées. Le courage manque du fait d'une co-gestion État /syndicat agricole qui enlève à l'état sa capacité à agir pour l'intérêt public en privilégiant un modèle économique qui a d'importantes conséquences notamment financières et économiques pour l'ensemble de la collectivité nationale, régionale ou locale. Les tenants de ce déclassement vont être à l'origine d'externalités négatives (coûts cachés) qui vont être pris en charge par la communauté dans son ensemble (cf rapport de la cour des comptes sur le coûts des marées vertes et de leurs conséquences), du fait des pollutions ou modifications des bassins versants sans que ces externalités soient imputées aux producteurs de pollutions.

Il y a là une rupture de l'intérêt ou de l'utilité public de ce projet compte tenu des coûts et conséquences pour l'ensemble de la communauté:

- Il va accroître les coûts pour l'ensemble de la communauté, il remet en cause des programmes de protection, de connaissances et de sauvegarde
- il est incohérent et contre-productif avec la politique publique de réduction des nitrates
- Il introduit de l'illisibilité dans l'action de contrôle des nitrates et dans la gestion quotidienne des effluents.
- Il est au seul profit de quelques producteurs, il prépare la région à des actions de développement d'élevages ayant des process à caractères industriels nécessitant de larges zones d'épandages de lisiers et autres produits similaires.
- Il est contradictoire avec le nécessaire développement de l'agriculture biologique ou de l'agroécologie qui sont d'après l'Institut National de la recherche Agronomique et de l'environnement et l'institut de la recherche et du développement (depuis 30 ans) les seuls modèles agricoles susceptibles de répondre aux différents défis sanitaires, environnementaux, climatiques et socio-économiques qui apparaissent quotidiennement et seront très présents dans les prochaines années.

Il y a plus d'inconvénients que d'avantages à autoriser ce déclassement pour l'ensemble des communes concernées. Ce n'est pas d'Intérêt public et l'État ne doit pas envisager ce déclassement.

Si les services préfectoraux devaient malencontreusement donner suite à ce déclassement, il pourrait être bénéfique de :

- faire contrôler plus attentivement ces communes et les exploitations concernées par l'épandage, par la police de l'eau.
- rendre accessibles :
 - la totalité des plans d'épandage concernant les bassins versants sur ces communes, aux différents acteurs concernés , notamment les membres des Commissions locales de l'eau (cle) .
 - Les calendriers d'épandage individuels aux dits membres des CLE ;

Pour valoir ce que de droit.

Brest le 23 juin 2026



Thierry Chauvin